RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public Entreprendre
Vos droits et démarches plus simplement

DÉMARCHE EN LIGNE

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale

Permet de demander un examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale d'un projet en utilisant le service en ligne.

> **Attention**
>
> Depuis le **3 septembre 2025**, cette démarche concerne l'ensemble des demandes d'examens au cas par cas.

Cette démarche en ligne ne s'applique pas aux projets de modification ou d'extension d'activités, d'installations, d'ouvrages ou de travaux qui relèvent d'autorisations particulières (articles L181-1, L512-7, L555-1 et L593-7 du code de l'environnement). Dans ce cas, le maître d'ouvrage doit saisir le service compétent (article L171-8) qui déterminera si le projet est soumis à une évaluation environnementale.

Faire la démarche en ligne (https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/)

Besoin d'aide ? (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R70531/aide-remarque)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Évaluation environnementale (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F38337)

Émetteur de la démarche en ligne : Ministère chargé de l'environnement
Vérifié le 05 août 2025 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)